AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP29-11-74007408

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z. I. Beaune-Savigny - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Bulletin n° 23 - Octobre 1974

21 Octobre 1974

LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS DES CHAMPS

Comme il fallait s'y attendre du fait de la sécheresse estivale, une recrudescence d'activité des campagnols des champs (et parfois aussi des mulots) a été signalée à partir de Juillet-Août en divers secteurs de la Circonscription de Bourgogne et Franche-Comté ,les dégâts ayant été plus ou moins sensibles. Devant l'importance des populations de ces petits rongeurs qui constituent une menace pour la production agricole, la lutte collective par appâts empoisonnés est actuellement autorisée et vivement recommandée dans plusieurs départements ; nous attirons donc tout spécialement l'attention des Maires, Présidents des Groupements de Défense contre les ennemis des cultures, Présidents des Syndicats Agricoles, et tous agriculteurs sur les possibilités d'intervention.

La lutte en fin d'hiver donne toujours les meilleurs résultats mais elle est également intéressante à l'automne, entre autres pour la protection des semailles de céréales, à condition d'être aussi généralisée que possible.

Principaux moyens de lutte :

L'emploi des grains empoisonnés au phosphure de zinc et à la crimidine est connu depuis longtemps, les appâts au chlorophacinone étant d'origine relativement récente.

- Phosphure de zinc : Très toxique, le phosphure de zinc est d'une efficacité non contestée mais il est soumis à une réglementation stricte et son emploi demande certaines précautions. D'un prix de revient très modéré, la préparation des appâts se fait en enrobant les graines avec un mélange de phosphure de zinc et d'huile de vaseline, celle-ci permettant au phosphure de mieux adhérer aux grains.

Il suffit d'un kilo de phosphure de zinc et de 2 litres d'huile de vaseline pour empoisonner 150 Kg de blé, l'enrobage étant réalisé par pelletage sous la surveillance et la responsabilité d'un pharmacien.

Il est possible de remplacer le blé par de l'orge ou de l'avoine (grains non aplatis) mais alors il est nécessaire d'utiliser 3 litres d'huile de vaseline. Les grains ainsi préparés doivent obligatoirement être colorés.

Après transport sur les terrains à traiter dans des sacs étanches de papier ou de plastique, dont la destruction par le feu est obligatoire, les appâts seront déposés dans les trous fréquentés par les campagnols. Tout épandage en surface étant rigoureusement interdit, il est recommandé d'utiliser des appareils spéciaux appelés "fusils à souris".

Dans tous les cas les traitements ne peuvent être effectués qu'après autorisation préfectorale ou dans les conditions indiquées ci-après :

- Crimidine : Bien que pratiquement moins toxique que le phosphure de zinc, la crimidine, livrée sous forme de spécialités commerciales (grains ou granulés), doit être utilisée dans des conditions identiques : appâts déposés dans les galeries ; applications soumises à autorisation ou réglementation collective.

P.1456

Imprimerie de la Station de " Bourgogne et Franche-Comté " Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

- Chlorophacinone : Les appâts au chlorophacinone sont mieux adaptés à l'agriculture moderne quant aux possibilités d'utilisation.

Pratiquement sans danger pour l'homme, les animaux domestiques et le gibier, ce produit permet un épandage mécanique beaucoup plus rapide des appâts qui peuvent être disposés en lignes distantes d'environ 5 mètres à l'aide de semoirs ordinaires, à la dose de 15 à 20 Kgs à l'hectare.

En effet, dès 1971, le Conseil Supérieur de la Chasse prenait la position suivante : "le chlorophacinone doit permettre de concilier les facilités d'épandage de l'appât (en lignes) avec une efficacité suffisante et un risque faible pour le gibier, sous réserve du respect des doses préconisées".

Organisation de la lutte :

Pour être vraiment efficace la lutte doit être généralisée. Elle peut être, soit rendue obligatoire, soit seulement autorisée et recommandée par des arrêtés préfectoraux. La lutte est alors placée sous l'autorité du Maire qui en confie l'exécution au Groupement de Défense contre les ennemis des cultures ou à un Syndicat Agricole. Un arrêté municipal fixe les jours d'exécution de ces traitements et en avise la population.

Spécialités commerciales :

A titre indicatif, nous donnons ci-dessous les noms commerciaux de quelques spécialités commerciales (liste non limitative) :

- crimidine : Appâts prêts à l'emploi : Mucatox, Adoc campagnols, appât Rapid'Tox, Crimitox Adoc granulés, Sovi taup, etc...

- chlorophacinone : Concentrat huileux : Caïd, Quick concentré, etc...
  Appâts prêts à l'emploi : Muca grain, Muca granulés, Caïd, grain Quick, Febor grain, Racam, etc...

Suivre scrupuleusement les recommandations des fabricants.

Cas particulier du campagnol terrestre :

Le campagnol terrestre ou "rat taupier", d'une taille nettement supérieure à celle du campagnol des champs, sévit aussi dans certains secteurs (HAUT-DOUBS et JURA notamment). Les grains et granulés n'étant pas consommés par ce rongeur les moyens indiqués ci-dessus sont inefficaces. Les meilleurs résultats sont obtenus jusqu'alors à l'aide de morceaux de carotte enrobés de phosphure de zinc et déposés dans les galeries. Depuis quelques années la lutte a pu être mécanisée grâce à des "charrues" distributrices d'appâts en profondeur.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant au Service de la Protection des Végétaux :

- soit à l'Inspection régionale à BEAUNE

- soit aux Ingénieurs et Techniciens des postes de la Circonscription.

L'Ingénieur concerné :

G. FLAMANT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET